

Règlement de jeu Résumé Twitter

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Leduc.s Éditions, dont le siège social est situé au 33 rue Linné, 75005 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 444 271 498, ci après la « Société Organisatrice », organise du 07/12/2009 au 20/12/2009 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat destiné aux personnes physiques résidant en France métropolitaine, Corse comprise, ci-après le « Jeu », à l'exception du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du Jeu.

La participation au Jeu se fait via le réseau Internet à l'adresse <http://blog.editionsleduc.com/>, ci-après le « Site du Jeu ».

Des liens annonçant le Jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice.

Article 2 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations à gagner dans le cadre du Jeu :

- 1 livre intitulé *Twitter* d'une valeur commerciale unitaire de 6,90 € TTC.

Les Dotations attribuées ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure les lots pourront être remplacés par des dotations de valeur équivalente. Dans le cas où le gagnant ne serait pas majeur, la Dotation serait remise à ses parents ou à ses tuteurs légaux, sous réserve de la réception de l'autorisation parentale et d'une pièce d'identité en cours de validité.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu. Pour participer au Jeu, les participants devront poster un commentaire sur l'article « Jeu-concours Twitter » présent sur le Blog des Editions Leduc.s. Le commentaire devra contenir un résumé d'un livre célèbre et son auteur devra indiquer son adresse électronique.

Au terme du Jeu, un décompte des commentaires positifs permettant de désigner le gagnant parmi les participants sera organisé.

Un e-mail d'avertissement du gain sera envoyé au gagnant, à l'adresse électronique qu'il a indiqué dans son commentaire, dans les jours suivant le décompte. Le gagnant disposera d'un délai de 5 jours pour confirmer et communiquer ses coordonnées complètes pour validation. A défaut, il ne pourra bénéficier du prix, qui sera alors attribué à un autre participant lors d'un nouveau décompte. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Tout résumé de plus de 140 caractères ou incompréhensible ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique, par le biais de commentaires publiés sur le Blog du jeu. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou par tout moyen autre que les commentaires ne pourra être prise en compte.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même prénom, même adresse e-mail).

La participation au jeu Twitter entraîne systématiquement l'inscription dans la base commerciale des éditions Leduc.s.

Article 4 – MODALITÉS DU DECOMPTE

Celui-ci prendra en compte l'ensemble des participations sur le Blog Leduc.s jusqu'au 20/12/2009 inclus afin de procéder à la désignation du gagnant.

Le décompte des commentaires positifs sera effectué le 21/12/2009.

Le gagnant recevra les modalités pour bénéficier de sa Dotation par courrier électronique, suite à quoi son gain lui sera envoyé à domicile dans un délai de 1 semaine à compter de la confirmation par le gagnant de ses coordonnées.

Article 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants peuvent demander le remboursement de la connexion internet.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le Site du Jeu pour la participation au Jeu seront remboursés par la Société Organisatrice, par virement

bancaire uniquement, sur demande du participant adressée avant le 10/10/2009 maximum (cachet de la poste faisant foi), sous 3 semaines environ à réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Blog du jeu seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au Site du Jeu.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion d'un montant forfaitaire de 0,157€ TTC (correspondant à 3 minutes de connexion au prix de 0,091€ TTC la première minute et 0,033€ TTC chaque minute suivante - base France Télécom appel local heure pleine en France métropolitaine) ainsi que celui des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement (base 20grs du tarif lent en vigueur), le participant doit envoyer à l'adresse du Jeu : **Leduc.s Editions – JEU RESUME TWITTER - 33 rue Linné, 75005 Paris**, une demande écrite avant le **30/12/2009** (cachet de la poste faisant foi), établie sur papier libre, contenant impérativement les éléments suivants :

- l'indication de ses adresses mail, nom, prénom et adresse postale personnelle,
- l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au Site du Jeu,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au Site du Jeu,
- un RIB/RIP.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même adresse mail et/ou même nom, même adresse et/ou même RIB/RIP), de un timbre ou une connexion maximum sur toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement non lisible, raturée, incomplète, frauduleuse ou envoyée après le 30/12/2009 ne sera pas honorée.

Article 6 - DROITS DE VERIFICATION DE LA SOCIETE Leduc.s Éditions

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son domicile, ou sa non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

Article 7- ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Dotations attribuées ne sont pas cumulables avec d'autres dotations et ne peuvent faire l'objet d'un renouvellement.

La société Leduc.s Éditions, dont le siège social est situé 33 rue Linné, 75005 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 444 271 498 décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la Dotation attribuée.

Article 8 - RESPONSABILITE

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant le Jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement des courriers et/ou des Dotations par la Poste.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent Jeu devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Jeu ou de l'annuler à tout moment en cas d'événement de force majeure ou indépendant de sa volonté. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Tout litige concernant le Jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Leurs décisions seront sans appel.

Article 9 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du

Jeu : **Leduc.s Éditions – JEU RESUME TWITTER - 33 rue Linné, 75005 Paris**. Ces données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

FIN DE REGLEMENT